NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

64 Nº 3 1937

La théorie du protectorat civil des missions en pays infidèle

H. BERNARD

p. 261 - 283

https://www.nrt.be/es/articulos/la-theorie-du-protectorat-civil-des-missions-en-pays-infidele-3559

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

LA THÉORIE DU PROTECTORAT CIVIL DES MISSIONS EN PAYS INFIDÈLE

Ses antécédents historiques et sa justification théologique par Suarez (1).

A Cambridge, en 1931, l'Institut de droit international reconnaissait publiquement la prééminence doctrinale du dominicain Francisco de Vitoria et du jésuite Francisco Suarez en fondant une « Association internationale de Francisco de Vitoria et de Suarez ». Les deux théologiens étaient associés ainsi dans un commun hommage, et c'était justice, car le jésuite s'était constamment et fidèlement inspiré des principes du dominicain, son prédécesseur.

Cependant, durant le cours du XVI^e siècle, la position des problèmes à résoudre s'était sensiblement modifiée et, par contre-coup, le détail des solutions. Lorsque la découverte des « Indes » avait rendu son actualité à la vieille discussion des juristes et des théologiens sur « la juste cause de la guerre », Vitoria s'était attaché principalement à démontrer qu'il ne suffit pas que l'ennemi soit infidèle pour justifier la guerre.

(1) Pour simplifier les références, nous indiquons ici la liste des abréviations que nous emploierons au cours de ce mémoire.

BERNARD : Henri BERNARD, *Aux portes de la Chine. Les Missionnaires du XVI^e siècle (1514-1588)*. Tientsin, 1933.

COLIN : Francesco COLIN, *Labor evangélica de los obreros de la Compania de Jesus, en las Islas Filipinas*. Nueva edicion ilustrada con copia de notas y documentos, etc. Por el P. Pablo PASTELLS. 3 tomes. Barcelone, 1900-1902.

PASTELLS : *Catalogo de los documentos relativos a las Islas Filipinas existentes en el Archivo de Indias de Sevilla... precedido de una Historia General de Filipinas* por el P. Pablo PASTELLS. 8 tomes parus. Barcelone, 1925 et suiv.

SCORRAILLE : Raoul de SCORRAILLE, *François Suarez*. Paris, 1911.

SUAREZ : R. P. Francisci SUAREZ e Societate Jesu *Opera omnia*. Editio nova, a Carolo BERTON. Paris, Vivès, 1856-1861. Nous citerons habituellement sous ce titre abrégé, le *De Fide. Disputatio XVIII.* « *De Mediis quibus uti licet ad convertendos vel coercendos Infideles non Apostatas* » (tome XII, p. 436-459).

Une école représentée par Henri de Suse avait refusé aux infidèles toute espèce de droit; la guerre était donc toujours permise contre eux, comme contre les bêtes sauvages. Au contraire, Sinibalde de Fiesque (qui devait être Innocent IV) avait limité les causes de guerre contre les infidèles aux cas suivants : pour se défendre, pour reprendre des terres chrétiennes, pour conquérir la terre sainte. Vitoria, se plaçant dans ces hypothèses, conclut clairement : « Causa iusti belli non est diversitas religionis »; il condamna les guerres de religion. Et toute la première moitié du XVI^e siècle fut marquée par les controverses, parfois violentes, où s'affrontèrent partisans et adversaires de sa théorie : le plus fougueux, — et le plus compromettant — de ses disciples fut assurément Barthélemy de las Casas, évêque de Chiapa au Mexique.

Ni dans l'Amérique latine où les Espagnols purent occuper massivement des pays immenses sans rencontrer de résistance organisée, ni dans l'Inde orientale où les Portugais se bornèrent à jalonner d'une ligne de forts les escales obligées de leur commerce d'épices, l'on n'eut d'abord lieu d'envisager, en détail, une quatrième hypothèse où l'emploi de la force pouvait être requis, à savoir « pour protéger la libre prédication de l'évangile ». Ce fut saint François-Xavier qui, en abordant hardiment au Japon, en fit saillir l'importance, mais surtout le refus de la Chine à ouvrir ses portes aux missionnaires obligea à y donner une réponse.

Par une heureuse fortune, trop rare en doctrine missionnaire, Suarez, un théologien de carrière, examina ce nouvel aspect du problème avec toutes les ressources de sa grande érudition, et, s'il ne cessa point de s'inspirer des principes de son devancier Vitoria, il fit œuvre originale en les appliquant à ce qui devait devenir plus tard le patrimoine commun des catholiques dans sa « justification théologique du protectorat ». Par une habitude regrettable qui était bien de son époque, et peut-être pour garder à ses leçons un caractère plus irénique, il se contenta d'ailleurs de désigner les auteurs contemporains dont il discutait les opinions par des appellations vagues et générales : « quelques-

uns », « certains », « d'autres »..., mais, pour une fois, des documents récemment publiés nous autorisent à lever partiellement cet anonymat et à rendre ainsi aux conceptions suaréziennes toute leur valeur d'actualité.

Un élève de Vitoria, partisan de Las Casas, se convertit à la politique d'intervention la plus agressive en Chine.

Fray Domingo de Salazar avait pris l'habit dominicain à Salamanque en 1546, dans ce célèbre couvent Saint-Étienne qu'illustrait alors Francisco de Vitoria (1), l'année même où celui-ci expira dans tout l'éclat de sa renommée. Salazar était alors âgé de 34 ans et il adopta avec fougue les opinions du rénovateur de la scolastique espagnole. Deux ans plus tard (1548), il alla rejoindre au Mexique la mission où Las Casas devait bientôt devenir si fameux par le procès violent qu'il instruisit contre le système de colonisation espagnole; Salazar mena campagne avec lui contre Sepulveda et d'autres, pendant son long séjour en Nouvelle Espagne. Nommé sur le tard (à 67 ans) premier évêque de Manille, il n'arriva aux îles Philippines qu'au mois de septembre 1581 et, dès le 16 octobre suivant, il convoqua un synode pour relâcher les esclaves indiens (2); toute sa vie, il lutta énergiquement contre les dîmes que percevaient les Espagnols sur les indigènes (3).

Or, moins de deux ans après (18 juin 1583), l'évêque écrivait une lettre extrêmement vive au roi Philippe II (4) dont il nous faut citer au moins les points les plus caractéristiques.

« Votre Majesté sait déjà avec quel scrupule se traitaient ces affaires des Indes : presque tous les gens doctes d'Espagne et même ceux des Indes condamnaient les conquêtes qui se sont faites contre les Indiens, et ils obligeaient à restitution... tous ceux qui ordonnèrent ces expéditions ou y prirent part. J'ai été de cet avis durant

(1) GETINO, *El Maestro F. Francisco de Vitoria*. Madrid, 1930, p. 183, 532.

(2) PASTELLS, t. II, p. CXLIII-CXLV.

(3) Cette lutte commença presque dès les premiers jours : PASTELLS, t. II, p. XII.

(4) COLIN, t. I, p. 312, note.

quelque temps parce que j'ai été élevé dans les opinions de l'évêque de Chiapas (Las Casas), et je n'ai point changé durant plus de 23 ans que j'ai demeuré en Nouvelle Espagne (Mexique). Mais depuis que je suis venu dans ces îles (Philippines) avec la charge que sait Votre Majesté..., Dieu nous a donné à entendre ce qu'il faut tenir à ce sujet ».

Ne citons ici que ce qui a trait à la Chine, c'est tout simplement exorbitant.

« Étant présupposés le titre et le droit que Votre Majesté possède dans toutes les Indes (comme roi d'Espagne) et, comme roi de Portugal, celui qu'elle détient en Chine (!)..., Votre Majesté a le droit d'envoyer son armée aussi nombreuse qu'il faut pour ne pouvoir être empêchée par toute la puissance de la Chine, et cette armée peut (accomplir les actes suivants) : entrer dans les royaumes et traverser les royaumes de la Chine, mettre à la raison ceux qui voudraient la troubler, obliger le Roi et les gouverneurs à laisser prêcher l'évangile, assurer la sécurité des prédicateurs, commander et obliger les habitants de rembourser tous les frais, prendre l'argent même de force s'ils s'y refusent, en observant toujours l'équité et la modération conformes à la fin qu'on se propose, c'est-à-dire à la conversion de ces naturels ».

La liste extraordinaire des droits de Philippe II se poursuit encore longuement : lever des tributs, déposer l'empereur de Chine s'il ne consent pas..., et elle se termine par cette exhortation enflammée : « Nous supplions Votre Majesté de laisser de côté toute autre affaire, même s'il s'agit de ramener à l'obéissance mille Flandres et de conquérir les saints lieux; ni Jules César ni le grand Alexandre ne se sont vu offrir une aussi grande entreprise, et, depuis les apôtres, il n'y en a pas eu de supérieure dans l'ordre spirituel ».

L'on croit rêver en lisant ces pages. Sans doute, l'évêque recommande-t-il toujours de « garder l'équité et la modération chrétiennes », et il ajoute que, « conformément à la doctrine de saint Thomas », cette guerre même juste ne peut être déclarée qu'après avoir « signifié la décision à la partie condamnée, afin qu'elle se justifie ». Si l'on demande : « Qu'est-ce qui autorise une intervention aussi agressive? », l'évêque répond avec une conviction absolue : « L'obstacle que les gouvernants de la

Chine mettent à la prédication de l'Évangile dans cet empire, voilà le plus légitime titre que puisse alléguer Sa Majesté pour y entrer avec une armée » (1). Il explique par le menu ce motif :

« 1° Ces gouvernants tiennent la porte si bien fermée qu'aucun prédicateur n'y peut entrer, et ils refuseront l'autorisation à ceux qui le voudraient;

2° pour ce motif, Sa Majesté ne doit pas y envoyer (actuellement) de prédicateurs; car, s'il est vrai qu'il faut prêcher même au risque de la mort, leur entrée ne produirait aucun fruit;

3° étant donné que Sa Majesté est obligée d'envoyer des prédicateurs dans les Indes, elle doit les faire accompagner de gens d'armes pour les protéger;

4° même dans le cas où les habitants se convertiraient, soit par crainte de la force armée, soit par vrai désir, Sa Majesté pourrait encore exiger la compensation des frais d'occupation;

5° même si les Chinois se soumettaient de bon gré à toutes les exigences, Sa Majesté ne serait pas obligée de retirer ses troupes; bien plus elle ne pourrait le faire, les Chinois devraient la reconnaître pour Seigneur suprême et lui payer tribut (« sur ce point particulier, ajoute l'évêque, je tiens composé un traité que j'enverrai à Sa Majesté si elle le désire »).

Tout ceci, je ne le dis point parce que j'espère que les Chinois et leurs gouvernants se soumettront de quelque manière, car ils se fient tellement en leur nombre qu'ils rient quand on leur dit que les Espagnols viendront les soumettre; ils répondent alors que, même sans prendre les armes pour se défendre, avec leurs cadavres ils feront des murailles infranchissables ».

Quant aux moyens proposés, l'évêque renvoie au rapport du *gouverneur; toutefois il y a un point que Salazar souligne* : « étant donnée l'inimitié entre Japonais et Chinois..., le meilleur moyen serait que Sa Majesté mande au Père général de la Compagnie de Jésus qu'elle ordonne à ses religieux du Japon d'instruire les Japonais sur le rôle à jouer dans le cas d'invasion espagnole en Chine! » Tout ceci est débité sur le ton le plus sérieux : « Il faut se décider vite, car les Chinois sont endormis dans leur sécurité, sans soupçonner que des Philippines et de la part des Espagnols puisse provenir aucun mal : témoin

(1) PASTELLS, t. II, p. CLXXXV-CLXXXVIII. — BERNARD, p. 185-186.

les tours où ils enferment leurs trésors (probablement l'évêque fait-il allusion à la « Tour du trésorier » à Canton) dans les villes de la côte; ils ne font attention qu'aux Tartares contre lesquels ils ont construit la fameuse Grande Muraille, et aux Japonais ou aux corsaires de leur nation qui rôdent près de leurs rivages ».

L'on voudrait pouvoir atténuer la portée de ces documents en disant qu'ils sont l'œuvre d'un homme mal informé et sans responsabilité officielle; d'autres preuves irréfutables ne permettent pas, hélas! d'adopter une apologie aussi bénigne.

Un jésuite tel qu'il n'y en eut jamais de semblable : Alonso Sanchez.

Quand l'évêque Domingo de Salazar écrivait ces pages si dangereuses, il tenait en mains le rapport d'un jésuite Alonso Sanchez qui revenait de Macao (1) et, avec le gouverneur Diego Ronquillo, il venait de convoquer les supérieurs des ordres religieux pour se concerter sur la matière. Le Père Alonso Sanchez est un personnage trop oublié, qui a laissé une trace profonde de son action non seulement aux îles Philippines, mais dans l'histoire de l'Extrême-Orient et même dans celle de l'Espagne (2); loué démesurément et presque porté jusqu'aux nues par certains de ses panégyristes, il est au contraire sévèrement apprécié par d'autres historiens, même lorsqu'ils reconnaissent certains des éminents services qu'il a rendus à la Compagnie de Jésus. Nous devons ici esquisser seulement sa position vis-à-vis du problème de l'apostolat chrétien.

Lorsque ce jésuite débarqua à Manille en septembre 1581,

(1) Ce rapport a été publié en grande partie par le P. Pastells dans les notes du P. Colin, tome I surtout. — Parmi les manuscrits non édités du P. Sanchez, s'en trouvent plusieurs concernant l'usage du pouvoir militaire au service de l'Église (PASTELLS, t. IV, p. XII-XIII, note; STREIT, *Bibliotheca Missionum*, t. I, p. 349-350; *Catalogue de la librairie Hiersemann*, n° 348, p. 98-99).

(2) Nous avons tracé le portrait spirituel de ce personnage dans la *Revue d'Ascétique et de Mystique*, d'octobre 1935 (Le Père Alonso Sanchez et la lettre du P. Claude Aquaviva sur l'oraison et la pénitence qui conviennent à la Compagnie de Jésus).

deux tentatives infructueuses avaient été déjà faites par des religieux des îles Philippines : la première, par des religieux ermites de saint Augustin qui avaient voulu faire autoriser le séjour sur le continent par la voie diplomatique (1); la seconde, par des franciscains déchaux de la Réforme alcantarine qui étaient partis « à l'apostolique », « sans secours humains d'aucune espèce, ni argent, ni soldats » (2). A son tour, le jésuite Sanchez fut envoyé par les autorités de Manille, mais dans le but de faire reconnaître par les Portugais de Macao la suzeraineté du roi Philippe II d'Espagne; tenu pour suspect par les autorités de Canton, il fut relâché grâce à l'intervention du jésuite italien Ruggieri qui, à cette époque, se conciliait par ses manières douces et son étude de la langue chinoise l'estime et l'affection des lettrés (3).

Le Père Alonso Sanchez n'avait donc tenté lui-même aucun apostolat, mais, durant un séjour de plusieurs mois à Macao, il s'était documenté sur la situation; reparti une première fois pour les Philippines, par le Japon, il avait échoué sur les côtes de l'île Formose et avait dû rentrer à Macao à temps pour nouer des relations amicales avec le jeune Père Ricci nouvellement arrivé de l'Inde (4). C'était lui qui avait rapporté à l'évêque Salazar des renseignements décisifs sur « l'évangélisation nulle » de la Chine (5) et, en même temps, il affirmait qu'à Macao il avait discuté avec « plus d'une douzaine de personnes » (entre autres l'évêque Carneiro, le visiteur des jésuites P. Valignano, le recteur P. Cabral,...), les convainquant que le roi Philippe avait le droit de conquérir la Chine (6). Pour le moment, il ne songeait qu'à reprendre un projet ébauché par les augustins,

(1) BERNARD, p. 104-117.
(2) BERNARD, p. 125-132.
(3) BERNARD, p. 162-166.
(4) BERNARD, p. 180.
(5) PASTELLS, t. II, p. CCXVIII : « évangélisation nulle ».
(6) COLIN, t. II, p. 523, note. — PASTELLS, t. II, p. CCXL. — Déjà, le 28 avril 1580, du Japon, le P. Valignano écrivait que les Castillans méditaient de conquérir la Chine (BERNARD, p. 132).

celui d'envoyer une ambassade à l'empereur de Chine, mais par Canton, et non par Macao; une nouvelle occasion lui ayant permis de remettre les pieds sur le continent (1er mai 1584), il ne tarda pas à se rendre compte que ce plan était impraticable (1). Jusque-là, Sanchez ne savait pas au juste « si Dieu voulait que le roi d'Espagne réussirait à aplanir cette grande machine du monde par voie de prédication ou par voie de guerre » (2); maintenant, il n'hésitait pas : plus que jamais, écrivait-il au roi (26 juin 1584), je suis persuadé que vous avez le droit de conquérir la Chine et cet avis vaut bien ceux que l'on discute, comme par manière de passe-temps, à Alcala ou à Salamanque ». Il le disait autour de lui, il l'affirmait même au supérieur de la mission du Japon (5 juillet 1584) : « le P. Ruggieri et son compagnon (le P. Ricci) nous ont écrit qu'on pouvait conclure des accords avec les vice-rois et le roi de la Chine, et, bien que (aux Philippines) nous n'en éprouvions guère un grand désir parce que nous comprenons qu'il n'en sortira aucun fruit..., nous avons cherché par tous les moyens (opportuns et importuns) à traiter avec eux pour (procéder) par voie de prédication (et non par les guerres conduisant à la véritable paix de ceux qui annoncent la paix, evangelizantium pacem); ...d'ailleurs... je puis affirmer que c'est impossible... » (3). Ruggieri réussit enfin à obtenir un passeport de l'intérieur pour rejoindre Sanchez à Macao; comme bien l'on pense, l'accord ne put se réaliser entre eux (4), le missionnaire de Chine ne put détromper le théoricien dangereux des Philippines.

Bien plus, Sanchez ne se contente plus d'envisager la Chine; il offre le secours de l'Espagne aux jésuites du Japon, sur lesquels il a été renseigné d'une manière très tendancieuse par un frère coadjuteur renvoyé de l'Ordre (sans doute le futur martyr, Gonzalo Garcia) (5). La tempête l'emmène jusqu'à

(1) BERNARD, p. 187. — COLIN, t. II, p. 521, note.
(2) Lettre du 22 juin 1584 : COLIN, t. II, p. 522, note
(3) TACCHI VENTURI, *Opere storiche del P. Ricci*, t. II, p. 425-427.
(4) BERNARD, p. 189.
(5) TACCHI VENTURI, *Opere... P. Ricci*, t. I, p. 146, note.

Malacca où il s'instruit sur la situation des missions d'Indochine et des Moluques. Il rentre enfin aux Philippines, salué par toute la population comme le « grand homme » de la colonie, et, plus ou moins malgré lui, il se voit chargé d'aller représenter en Europe toutes les requêtes matérielles et spirituelles de la colonie (1).

Dans la masse des mémoires qui nous ont été conservés de lui, l'on trouve, à côté de vues fort suggestives, les considérants de sa théorie de l'intervention armée. Voici, par exemple, ce qu'il écrit à Philippe II (2) :

« Dans tous les pays où sont allés les rois chrétiens et leurs sujets..., les religieux y sont allés aussi, et là où les rois ne se sont pas rendus, il n'y a pas de religieux; là où les séculiers se sont installés, les religieux ont pris pied, et là où les premiers ne se sont pas installés, il en a été de même des seconds, et s'ils ont voulu agir autrement, ils n'ont rien fait, n'ont point persévéré ou sont morts. A preuve la Floride, Nouvelle Espagne, Brésil, Pérou, Philippines, Moluques, Macao et Malacca où il y a tant de résultats..., cela s'est fait avec le secours séculier. Par contre, dans la même Floride chez les Chichimèques, en Californie et au Nouveau Mexique, une grande partie du Brésil, du Pérou, beaucoup d'îles de l'archipel des Philippines, les Babuyanes, les Liou-kiou, la Chine, Cochinchine, Cambodge, Siam, Java, Borneo et d'autres nombreuses, rien ne s'est fait pour la conversion parce que les séculiers n'y vont pas ».

Sanchez ne voit qu'une exception : le Japon, et encore a-t-il fallu « la protection des rois de Portugal qui envoyèrent à leurs frais les Pères de la Compagnie de Jésus ». Il poursuit en démontrant que, sans cette protection séculière, les Indiens ne se laisseront pas arracher à leurs idolâtries ou n'oseront pas persévérer. Les « martyres » des religieux qui se sont risqués sans le secours des séculiers ont été surtout provoqués, non point par la haine de la religion chrétienne que les indigènes ignorent, mais par leur qualité d'étrangers, par esprit de rapine, parce qu'on les prenait pour des espions ou par vengeance!

(1) Ce voyage, conçu dès 1583 (PASTELLS, t. II, p. CCLXIX) fut décidé le 20 avril 1586 (*ib.*, p. CCLXXXVII-CCXCVIII); Sanchez partit le 28 juin 1586.

(2) PASTELLS, t. III, p. LXIX et suiv.

La conclusion est donnée dans un autre mémoire (1) : « Dieu a placé les îles Philippines au milieu de ce nouveau monde..., défendant la sécurité de toutes les Indes orientales et occidentales par la mer du Sud; d'un côté, elles sont proches du royaume de Corée et par là du Japon; de l'autre, de la Chine, Cochinchine et autres royaumes jusqu'à Malacca, et de là toute l'Inde (portugaise); de plus, en descendant de Malacca vers le Sud, l'on trouve les grandes îles de Sumatra, Java, Bornéo, Mindanao, Moluques et d'autres nombreuses par lesquelles, avec la Nouvelle Guinée et les îles de Salomon, on achève le tour au Pérou ». D'après le P. Sanchez, c'est à l'évangélisation de ce monde entier que sont providentiellement destinées les îles Philippines, au Japon sans doute, et aussi aux îles Moluques (2), mais surtout à la Chine.

Dans les instructions confiées au P. Sanchez par les autorités des Philippines pour le roi se trouvaient les points suivants (3) :

« Il conviendrait que les Portugais nous aident en cette expédition. Ce sont les Pères de la Compagnie de Jésus... qui la guideraient. Le Père général devrait ordonner aux jésuites du Japon de ne pas empêcher qu'on demandât un renfort de troupes japonaises...

Au temps et dans la conjoncture propice, avant que les Chinois aient connaissance de la création de ces escadres, on rappellerait les Pères de la Compagnie qui se trouvent à l'intérieur de la Chine dans la ville de Tchao-k'ing-fou pour qu'ils communiquent aux armées ce qu'ils savent sur le pays, sa force, ses armées, ses dangers et tout autre avis profitable. Ils serviraient d'interprètes pour persuader les Chinois qu'ils doivent consentir à laisser entrer pacifiquement les envoyés, à écouter et à recevoir les prédicateurs et la religion que Dieu leur envoie ainsi que le secours (militaire) que Sa Majesté veut leur accorder pour qu'ils puissent recevoir sans crainte (cette religion); (que les Pères expliquent aussi) quel grand bienfait Sa Majesté leur fait en les délivrant des tyrannies de leurs mandarins, en leur faisant quitter le joug de la servitude... ».

(1) PASTELLS, t. III, p. XV.

(2) D'Amboine, le 6 juin 1587, le P. Marta écrit au Général de la Compagnie qu'il compte sur ce secours militaire : « il faut préparer dès maintenant deux douzaines de missionnaires de renfort! » (WESSELS, *Histoire de la mission d'Amboine*. Louvain, 1934, p. 119).

(3) COLIN, t. I, p. 440-441.

A notre connaissance, nul document ne réussirait mieux à justifier les calomnies que les adversaires de l'apostolat chrétien n'ont cessé et ne cessent de proférer contre sa liaison secrète avec la politique impérialiste; mais, fort heureusement, les contradictions qu'il suscita de la part de l'évêque Salazar lui-même et de bien d'autres, ainsi que les précisions auxquelles la controverse conduisit Suarez, nous paraissent avoir lumineusement caractérisé la vraie nature du protectorat des missions.

Les contradictions rencontrées par Alonso Sanchez.

Les jésuites de Chine, Ruggieri et Ricci, ainsi que leurs supérieurs, étaient restés fort inquiets à la suite des deux visites du P. Sanchez; même s'ils ignoraient le détail du véritable complot qui se préparait à Manille, ils en savaient ou en soupçonnaient assez pour mettre en garde leurs supérieurs contre les instincts belliqueux des Castillans (1).

Ils trouvèrent un auxiliaire puissant dans le célèbre théoricien des missions, José de Acosta. Ce notoire défenseur de la dignité des Indiens américains contredit vigoureusement Alonso Sanchez (15 mars 1587) lorsque celui-ci fit connaître aux supérieurs de la Compagnie du Mexique les intentions des autorités des Philippines (2).

« Étant bien considérées les circonstances de l'affaire,... je juge que la guerre ne serait ni licite ni juste contre la Chine pour le motif de la prédication de l'Évangile... Si quelqu'un dit que, d'après cet avis, les Espagnols ne pourraient faire la guerre à aucun infidèle parce qu'il s'y rencontrerait toujours les inconvénients signalés par moi, je réponds premièrement que, s'il s'agit des infidèles nouvellement découverts, et non des Musulmans, des Turcs ou d'autres semblables, je ne tiendrais pas cette déduction pour absurde : ... car il n'est point difficile de constater les inconvénients d'une pratique dont la Sainte Église ne s'est jamais servie durant mille cinq cents ans et qui, à l'usage, a engendré, comme on l'a vu, tant d'offenses de Dieu et de torts au prochain. En second lieu, j'affirme qu'il ne

(1) BERNARD, p. 192.

(2) TACCHI VENTURI. *Opere... P. Ricci*, t. II, p. 450-455. — BERNARD, p. 191-192.

faut pas raisonner des Chinois comme des autres infidèles, car il y a des infidèles si barbares et si inhumains qu'ils n'entendent point raison, parjures à la foi donnée et dépourvus de civilisation; ces gens-là, si bien traités qu'ils soient, donnent mille occasions de les soumettre par la force, et cette conquête est même un bien pour eux. Mais là où il y a si bonne administration et tant d'intelligence, ingéniosité, richesse, forces immenses, villes murées et cetera, il est impossible que la guerre ne cause des maux innombrables, un scandale terrible et la haine contre le nom chrétien ».

L'écho de ces discussions n'avait pas tardé à parvenir à Rome et aussitôt (dès le 24 février 1586), le général de la Compagnie, Claude Aquaviva, en écrivit au provincial du Mexique (1) :

« Le P. Sanchez a grandement erré en écrivant ce qu'il a écrit, spécialement sur le sujet de la guerre. Pour ce point particulier, Votre Révérence lui donnera une bonne réprimande, en lui faisant comprendre combien il est plus conforme à l'esprit évangélique de donner son propre sang pour le salut du prochain, que de se servir de la guerre comme moyen pour sa conversion ».

A cette observation, le P. Sanchez pouvait répondre qu'il n'avait jamais prétendu que les armes étaient requises pour ouvrir le chemin à la foi, mais seulement qu'elles devaient accompagner la prédication, et encore non pour conquérir le pays et moins encore pour commettre des injustices envers les Indiens ou d'autres personnes, mais seulement pour protéger le missionnaire et empêcher les indigènes de le tuer. Avec ces restrictions, l'emploi de la force armée était, dans sa pensée, une sorte de protectorat des missions. Toutefois, lorsque le P. Sanchez expliquait ce qu'il entendait pratiquement par ce « protectorat », — par exemple à propos de la conversion de la Chine (2) —, on pouvait se demander ce qui distinguait cette « protection défensive » d'une « conquête agressive ». A Madrid, l'on affirmait couramment qu'il voulait entrer en Chine « la croix d'une main et l'épée de l'autre »; le dominicain Juan Volante et le franciscain Jeronymo de Burgos prétendaient au contraire qu'il fallait partir à l'apostolique, selon ce qu'avait

(1) ASTRAIN, *Historia de la Compania de Jesus en... Espana*, t. IV, p. 465.
(2) ASTRAIN, *ib.*, p. 462-464.

recommandé le Christ à ses disciples, « comme des brebis au milieu des loups, en toute mansuétude, sans bâton ni besace (sine baculo et sine pera), a fortiori sans épée ni autres armes pour leur défense » (1), ce qui était nier le principe même de tout protectorat. L'évêque de Manille lui-même, averti par Juan Volante, protesta énergiquement contre la théorie de Sanchez (24 juin 1590) (2) :

« Si le P. Sanchez veut prouver que les prédicateurs de l'Évangile ne peuvent ni ne doivent aller prêcher sans être accompagnés de gens d'armes qui leur rendent le chemin assuré..., qu'il aille chercher d'autres compagnons..., c'est une chose inouïe dans la primitive Église; ainsi qu'en tous les temps où l'Évangile s'est prêché conformément aux ordres de Notre-Seigneur. Ce fut seulement dans les Indes qu'on est entré pour prêcher l'Évangile avec les arquebuses devant soi...; le peu d'affection que les indigènes en ont conçu pour la loi de Dieu démontre que ce n'est pas la bonne voie, et que Dieu ne veut pas qu'on la suive pour prêcher l'Évangile de paix ».

Détail piquant! Aux procédés trop brutaux de conversion par les conquistadores, l'évêque ne trouve rien de mieux à opposer que l'exemple des Mahométans :

« C'est une fâcheuse disgrâce et une chose grandement honteuse pour nous que la religion de Mahomet soit entrée dans ces îles et ait été sous nos yeux si bien reçue des habitants, uniquement parce que les prédicateurs de Mahomet y sont venus avec la paix et la mansuétude que devraient montrer les prédicateurs de l'Évangile; et, lorsque les prédicateurs de Mahomet ont réussi à entrer mal vêtus, déchaux, sans se confier dans la faveur humaine, il se trouve parmi les chrétiens des gens pour dire que, si les prédicateurs de l'Évangile étaient entrés de la manière que Dieu ordonne, ils n'auraient fait aucun fruit! Qui est-ce qui pourra apprendre sans regret qu'aujourd'hui les prédicateurs de Mahomet sont en train de prêcher leur secte dans l'île de Mindanao, comme je l'ai écrit à Votre Majesté, sans secours de soldats ni appui humain, mais seulement avec mansuétude et humilité, et que nous, les prédicateurs du Saint Évangile, nous n'osons point faire en cette île par amour de notre Dieu, ce que par amour de Mahomet font ses prédicateurs »?

(1) PASTELLS, t. III, p. XXX-XXXI.
(2) PASTELLS, t. III, p. XCV-C.

Le P. Alonso Sanchez, s'il s'exprimait de façon très imprécise, était un vertueux religieux; ne se laissant pas déconcerter par cette lettre de l'évêque « où il était presque dénoncé au Saint Office », il lui répondit paisiblement en lui énumérant toutes les faveurs matérielles et spirituelles qu'il lui obtenait en Europe : « J'espère en Dieu que mille autres lettres, pires que celle-ci, ne me détourneront pas de mes bonnes dispositions à votre égard ». Toutefois, les imputations étaient trop graves pour qu'il ne sollicitât pas une intervention supérieure en sa faveur.

Les Brefs de trois papes sur le protectorat espagnol.

Dans cette première phase des discussions concernant le protectorat espagnol, il ne semble pas que Suarez soit intervenu : le grand théologien jésuite avait sans doute enseigné une première fois à Rome son traité « De Fide », mais c'était en 1583, avant que le scandale de Sanchez n'éclatât (1). Lorsque ce dernier débarqua en Espagne (mi-septembre 1587), Suarez professait au collège d'Alcala et songeait à publier sur de tout autres matières un commentaire de la *Somme* de saint Thomas, en premier lieu le traité *De Verbo Incarnato* (2). On ne peut cependant douter que tous deux se soient rencontrés et se soient entretenus; Sanchez n'avait-il pas recueilli le dernier soupir du propre frère de Suarez sur le navire qui le portait du Mexique à Manille (3)! Le négociateur des îles Philippines, ayant péniblement achevé ses affaires à Madrid et répondu par écrit aux contradictions du dominicain Juan Volante (27 juillet 1588), arrivait à Rome en automne; il ne devait en repartir que trois ans et demi après (13 avril 1592). Dans l'entretemps, le Pape Sixte-Quint mourut (27 août 1590) sans avoir expédié complètement les requêtes des Philippines; au trop éphémère Urbain VII (16-27 septembre 1590), succédèrent

(1) SCORRAILLE, t. I, p. 174.
(2) SCORRAILLE, t. I, p. 248-249.
(3) SCORRAILLE, t. I, p. 180-182.

Grégoire XIV pour moins d'un an (5 décembre 1590-15 octobre 1591), Innocent IX pour deux mois (29 octobre-29 décembre 1591) et enfin Clément VIII (30 janvier 1592), dont le pontificat devait être plus durable.

Au cours de ces trois années, dans ses rapports et exposés, le P. Sanchez fut-il amené à préciser sa pensée et à la prémunir contre les graves objections auxquelles elle avait donné prise? En tout cas Grégoire XIV résolut la discussion par trois Brefs importants; nous ne les connaissons malheureusement qu'à travers le résumé espagnol du P. Sanchez (1). Voici comment il les présente.

Dans le premier, Sa Sainteté louait et confirmait ce que les rois d'Espagne avaient fait dans les Indes par eux-mêmes et par leurs ministres :

« Sa Sainteté avait les yeux baignés de larmes en voyant le fruit qu'opéraient les ministres spirituels,... avec le secours et sous la protection des gens de guerre et du pouvoir séculier ».

Voici le résumé du second Bref qui est très explicite :

« 1° Le pouvoir temporel que le Christ Notre-Seigneur a possédé sur terre a été transmis à ses Apôtres, spécialement à Pierre, pour prêcher dans le monde entier, en usant de n'importe quelle voie si elle était nécessaire.

2° Pour qu'on vît la valeur du Sang du Christ, de la pauvreté et de l'humilité, il ne convenait pas que, durant l'enfance de l'Église, on se servît de ce pouvoir.

3° Depuis que l'Église est devenue grande, pour briser la force de ceux qui empêchaient la prédication, il lui fut nécessaire de dégainer l'épée séculière, par le moyen de ses fidèles fils empereurs, rois et princes.... 4°...

5° Depuis ces temps, l'Église militante, non seulement contre les ennemis invisibles, mais contre les ennemis visibles..., en levant des armées, a poursuivi par terre et par mer les nations ennemies.

(1) PASTELLS, t. III, p. LXXXI. — PASTELLS, t. IV, p. X : on y parle de trois Brefs de Grégoire XIV (les deux derniers signés par son neveu le cardinal Sfondrato) : 1° 18 avril 1591 : « *Cum sicuti nuper accepimus in primeua conuersione Indor., Insular., Philippinar.* »; 2° 28 juin: « *Quod in agrorum cultu et prouentu segetum frugales coloni facere conseruerunt* »; 3° 28 juillet : « *Eximiam potestatem illam qua cum ab ipsa ineffabilis Verbi Incarnatione praeditus esset Christus saluator noster* ».

6° Parfois, elle l'a fait en soumettant les barbares qui mettent des obstacles sur le chemin de l'Évangile; d'autres fois, en vengeant et prévenant les torts causés aux prédicateurs; ou bien, en résistant... aux assauts des nations voisines; ou en retenant ceux qui étaient déjà convertis pour qu'ils ne retournassent pas en arrière; ou encore, en empêchant que les infidèles n'y mêlassent des erreurs, et enfin employant la force dans la mesure où elle se montrait nécessaire quant au temps, au lieu et à l'occasion... 7°...

8° Entre les princes qui, par ce moyen, ont soutenu l'Église, les plus insignes ont été les rois de Castille et de Portugal...

9° ... ils ont levé l'étendard espagnol sous le nom de l'Église dans les deux nouveaux mondes... 10° et sqq....

18° L'importance de la mission apostolique (d'Alexandre VI) se voit dans les régions indiennes de l'Orient et de l'Occident, où avec cet appui (du pouvoir civil) en si peu d'années tant d'âmes ont été baptisées et tant d'autres sont disposées à le faire dans un bref délai.

19° Ce qui est dit de ces îles n'est pas dû seulement aux ministres spirituels, mais en grande partie au gouverneur, au capitan général et aux autres séculiers qui, si loin de leur pays, à travers de si grands dangers, secourent la foi parmi des nations si reculées et si barbares..., 20-21°...

22° Sans ce mélange (littéralement : le corps, nous dirions : « le bloc ») spirituel et séculier des nôtres, sans la direction et l'aide militaire, ni les prédicateurs, si fervents qu'ils soient, ne pourraient au début porter l'évangile; ni les païens que Dieu touche n'oseraient adopter une religion si nouvelle pour eux; ni ceux qui l'auraient embrassée ne pourraient être empêchés de retourner à leurs erreurs; ni l'on n'aurait de voies connues et sûres pour recourir au Siège Apostolique; ni celui-ci ne pourrait communiquer son influx dont dépend leur vie spirituelle ».

Suivaient des faveurs concédées aux conquistadores « étant donné la protection qu'ils ont faite aux prédicateurs évangéliques et à la conservation de cette chrétienté ».

Une Bulle d'Innocent IX (1) loua le zèle industrieux du P. Sanchez et approuva « le long et prudent exposé » qu'il avait fait de ces affaires. Clément VIII, renouvelant pour Philippe II la donation d'Alexandre VI, déclara de nouveau « qu'il confiait aux rois d'Espagne le soin de toute la conversion

(1) PASTELLS, t. III, p. LXXXIX-XCIII. — Cfr *ib.*, t. IV, p. X : du 21 octobre 1591.

nouvelle » ajoutant que « sans le secours des rois..., le Siège Apostolique ne pourrait faire la conversion de ces régions » et concluant que « pour tout le reste, il le saurait par le P. Alonso Sanchez dont la parole et les écrits seraient crus et reçus comme s'ils étaient de Sa Sainteté elle-même » (1).

Sanchez, approuvé aussi nettement et ainsi accrédité par le pape auprès du souverain, pouvait croire que ses adversaires se tairaient. La discussion pourtant ne fut pas close. A peine venait-il de mourir sur terre espagnole (27 juin 1593) qu'il était publiquement pris à partie, quoique anonymement, par le dominicain Fray Alonso Avendano (2); Suarez, qui avait

(1) Nous réservons à cette note un court exposé d'un problème historique sur lequel nous sommes incomplètement renseignés : pourquoi ces Brefs si explicites sur « le protectorat des missions » n'ont ils pas été invoqués dans la suite par les théologiens et les canonistes, en particulier par Suarez? Voici ce qui semble ressortir des documents dont nous disposons.

A première vue, nous avions cru que ces Brefs, semblant consacrer un pouvoir direct du pape sur les princes temporels même païens, avaient été suspendus quand triompha la thèse de saint Robert Bellarmin sur le pouvoir indirect. Mais, à notre connaissance, le P. Sanchez ne semble nulle part s'appuyer sur cette théorie si chaudement défendue par certains théoriciens espagnols (comme le franciscain Pena).

Une requête du cardinal Tolet au pape Clément VIII (6 février 1596) paraît donner le mot de l'énigme; il y demande en effet de « suspendre l'exécution et l'application de ces Brefs... afin qu'il s'ensuive le bien que Votre Sainteté et le Siège Apostolique prétendent, sans les inconvénients qui pourraient en résulter » (PASTELLS, t. IV, p. IX-X). Tolet a été intimement mêlé à l'affaire de l'absolution du roi de France Henri IV et il a paru personnifier la résistance à l'emprise envahissante des Espagnols dans la curie romaine. D'autre part, les prédécesseurs de Clément VIII, Grégoire XIV et Innocent IX, étaient sous l'influence de Philippe II et s'appliquaient à prévenir ses moindres désirs (DE LA BRIÈRE, *L'absolution de Henri IV à Rome. Études*, 1904, t. 101, p. 67, 167, 184). On ne peut nier que les Brefs obtenus par le P. Sanchez *consacrassent le pouvoir extraordinaire, — nous dirions* presque l'omnipotence — de la couronne d'Espagne dans tout le Nouveau Monde, et c'était ce que n'aurait pas voulu Clément VIII. Il faudrait de nouvelles recherches pour éclaircir ce point. On trouvera quelques autres détails sur l'histoire de ces Brefs dans l'article que nous publierons prochainement : « *Un Jésuite diplomate d'Extrême-Orient à la fin du XVI^e siècle, Le Père Alonso Sanchez* (1542-1593) ».

(2) SCORRAILLE, t. I, p. 264-266.

revu Sanchez à Alcala (lettre du 24 février 1593) (1), prit sa défense; il écrivit (15 janvier 1595) au nonce de Madrid une apologie : « Droit de prêcher l'Évangile les armes à la main, imposer par les armes l'adhésion à l'Évangile et la conversion au christianisme, non, nul ne l'a dit. Imposer par les armes la liberté de la prédication évangélique, là où elle serait refusée, cela peut être permis, et si quelque religieux de la Compagnie l'a dit, il l'a dit avec l'Église elle-même » (2).

La thèse suarézienne du protectorat.

Une apologie si sommaire, restée d'ailleurs inédite, ne pouvait satisfaire un esprit synthétique comme celui de Suarez; elle était trop fragmentaire, trop accidentelle pour équilibrer harmonieusement entre eux les points de vue divergents. Ce fut seulement aux tout derniers jours de sa carrière professorale qu'il lui fut donné de traiter à nouveau et dans toute son ampleur ce problème délicat : « Cette année, écrit-il le 30 juin 1614 (3), j'ai parlé dans mes cours de la nécessité de la foi et de l'obligation d'en faire profession, puis de l'infidélité en général, avec deux de ses subdivisions. Je compte traiter toute l'année prochaine de l'hérésie ». — Et le 10 juillet 1615, il ajoute : « Je n'ai achevé que cette année les questions *De Infidelitate et haeresi* ». Ainsi ce fut sans doute en automne 1614 qu'il enseigna sa thèse sur le protectorat, dans ce fameux Collège de Coïmbre où confluaient toutes les nouvelles des missions, au moment où le Japon fermait pour toujours ses portes au christianisme « coupable, disait Daifusama de vouloir s'imposer par la force matérielle! » Après le 23 juillet 1615, Suarez se retira de l'enseignement, consacrant les deux dernières années de sa vie à la rédaction de ses manuscrits. A sa mort (25 septembre 1617), il laissait au moins onze gros ouvrages entièrement écrits, entre autres son *De Fide* qui parut simultanément en

(1) SCORRAILLE, t. I, p. 290-291.
(2) SCORRAILLE, t. I, p. 271.
(3) SCORRAILLE, t. II, p. 163.

1621 à Coïmbre, à Lyon et à Paris (1). Nous analyserons ici la « dispute » qui traite du « droit de protectorat ». Comme on le sait, à cette époque, les théologiens scolastiques ne séparaient pas le dogme de la morale, et aux thèses spéculatives sur la vertu de foi sont mêlées dans ce traité des thèses sur les devoirs qui s'y rapportent, sur les péchés qui leur sont opposés : Ne nous en plaignons pas; c'est ce qui nous vaut l'exposé très large de Suarez sur « les moyens dont on peut se servir pour convertir ou contraindre les infidèles non apostats ». Cette question pratique est intimement rattachée à la théorie comme la conséquence au principe; de là, une conclusion fortement raisonnée; de là, une théologie une et pleine qui ne présente jamais le vrai à l'intelligence, sans montrer aussitôt à la volonté le bien qui en découle.

La question est nettement posée (2) : « S'il arrive que, dans un royaume infidèle, le roi et les personnages principaux refusent d'admettre les prédicateurs de l'Évangile, l'Église peut-elle employer la violence pour les contraindre à laisser prêcher l'Évangile ? »

Évidemment, répond Suarez, pour voir clair en ce délicat problème, il faut résoudre une difficulté préliminaire (3). « L'Église a-t-elle le pouvoir et le droit de prêcher l'Évangile à tous les infidèles et partout ? » Il est évident, en effet, que si elle ne possède pas ce pouvoir et ce droit, elle n'a que faire sur une terre étrangère. Mais précisément, proclame le théologien, aucune terre ne peut se dire étrangère à l'Église; non seulement celle-ci a la permission d'entrer en n'importe quel État, (comme un voisin peut frapper à ma porte et entrer chez moi), mais elle possède un véritable droit à s'établir chez lui (comme le propriétaire de la maison peut s'en servir). Ce droit n'est qu'un corollaire de la royauté universelle du Christ, léguée par

(1) SCORRAILLE, t. II, p. 384-385 : l'approbation de l'université de Coïmbre est datée de 1619.

(2) SUAREZ, p. 443. n. 8.

(3) SUAREZ, p. 436-437. n. 1-3.

celui-ci à ses apôtres et à l'Église : « Euntes docete omnes gentes », a-t-il proclamé sans restriction aucune. Pour que le bénéfice universel de la rédemption divine s'applique au monde entier, il faut que celle-ci puisse être effectivement prêchée au monde entier. De là, continue le théologien (1), l'Église a le droit de défendre ses prédicateurs et « de combattre ceux qui, par la force et la violence, empêchent la prédication, ou ne l'autorisent pas ». Ce pouvoir protecteur, « même à l'aide de la contrainte et de la guerre », n'appartient d'ailleurs qu'au Souverain Pontife (2) en personne, mais « il faut ajouter qu'il ne convient pas au Pontife d'exercer ce pouvoir par lui-même ou par des personnes ecclésiastiques, car ce n'est pas au prêtre ni aux ecclésiastiques de prendre les armes...; il a le droit de confier cette défense ou son exécution à des princes temporels auxquels il peut même en donner l'ordre ». C'est pourquoi il peut encore distribuer entre les seigneurs temporels les provinces ou royaumes des infidèles, « non pas pour s'en emparer à leur guise, ce qui serait de la tyrannie; mais pour veiller à y envoyer des prédicateurs de l'Évangile et à les protéger de leur puissance, même en déclarant une guerre juste si la raison et une cause juste le demandent ». Tel est, de l'avis de Suarez, le véritable et l'unique sens de la donation du Nouveau Monde aux rois d'Espagne et de Portugal.

Dirons-nous donc qu'à ces patrons séculiers de l'Église il est loisible de protéger les missionnaires « d'une manière préventive ? » (3). Certains l'ont affirmé : à leur avis, même s'il n'y a pas eu de tort causé et seulement par manière de « sécurité anticipée », on aurait le droit de s'emparer de la contrée. Mais, « comme c'est un procédé incroyable », d'autres (on songe à l'évêque Salazar pour la Chine) ont adouci cette opinion : il suffirait d'envoyer une escorte de soldats avec les missionnaires pour les protéger; en outre, on pourrait « élever des tours et

(1) SUAREZ, p. 438, n. 4.
(2) SUAREZ, p. 439, n. 7.
(3) SUAREZ, p. 440, n. 8-9.

des forteresses en territoire infidèle, du moins aux frontières, pour faciliter l'entrée et la sortie »; enfin, le prince chrétien serait autorisé à se faire rembourser les dépenses, « même par la violence et la guerre, même jusqu'à occuper de force le royaume » (ainsi Jean Major).

Suarez, d'accord avec Victoria, Banez et d'autres « modernes », n'approuve pas cette doctrine. 1° Elle ne se fonde pas sur l'institution du Christ, bien plus elle contredit ses paroles : « sicut oves inter lupos »; saint Paul, dans sa seconde épître aux Corinthiens (chap. X), l'a dit : « Arma militiae nostrae non carnalia sunt, sed potentia Deo ».

2° C'est contraire à la coutume et à la pratique de l'Église, par exemple du pape Grégoire envoyant des prédicateurs aux Angles.

3° « En réalité ce ne serait pas une politique défensive, mais agressive (non defensio, sed aggressio); donc virtuellement une contrainte à la foi, ou du moins à l'audition de la foi ». Ceux dont on envahirait le territoire « présumeront, d'une manière morale et non sans raison apparente, qu'on vient plutôt pour occuper le pays que pour procurer le salut de leur âme, et ils auront le droit de se défendre ». S'ils ne peuvent résister et cèdent à la crainte, ils seront victimes de la plus grande contrainte : « ils penseront, ces infidèles, que notre foi nous donne le droit de violer le droit des gens, bien plus le droit naturel, en occupant le bien d'autrui, malgré le propriétaire, et en déclarant la guerre sans juste titre ».

Faudra-t-il donc, comme le voudraient quelques belles âmes, s'en remettre uniquement à la grâce de Dieu ? Suarez ne le concède pas. Que l'on commence par « essayer les moyens pacifiques, en invitant et demandant à plusieurs reprises aux princes et aux États infidèles de permettre la prédication de la foi dans leurs royaumes, et... d'assurer la sécurité des prédicateurs... » Mais, si l'on se heurte à un refus, « alors je juge que l'on peut les y forcer, en envoyant des prédicateurs avec une armée suffisante..., et, de la même manière, si ces prédicateurs..., sans faute de leur part ou quelque autre motif, sont

tués et maltraités à cause de la prédication de l'Évangile, alors l'on aurait encore plus juste motif de se défendre, bien plus, de se venger justement, ce qui parfois est nécessaire pour que d'autres princes infidèles soient réprimés et craignent d'exercer de semblables actes de tyrannie. Ceci est conforme au droit naturel, et n'est contraire à aucun précepte du Christ. Si, au début de l'Église, on n'a point employé ce mode de contrainte, ce ne fut point parce qu'il serait illicite, mais parce qu'alors l'Église n'avait point les forces temporelles pour résister aux ennemis de la foi. Le Christ Notre-Seigneur a voulu aussi au début vaincre le monde par l'efficacité de sa parole et des miracles, pour mieux montrer sa puissance et la vérité de sa doctrine » (1).

Supposons, pour finir, qu'il y ait désaccord entre les habitants du pays. Dans le cas où le peuple (respublica) infidèle désire des prédicateurs et le roi empêche, le peuple (respublica) peut lui résister, et en cela il peut être aidé par les princes chrétiens pour que le roi permette malgré lui la prédication de la foi... Et de la même manière, si le roi y consent ou le désire, mais ne l'ose pas à cause de la résistance des principaux ou du royaume, il peut contraindre ses sujets, et, s'il n'est pas assez fort, il peut aussi être aidé par les princes chrétiens... Enfin si le roi et le royaume sont d'accord pour résister, je pense qu'on peut les forcer à permettre la prédication de l'Évangile..., car... jamais sous le nom de « royaume » on n'entend absolument toutes les personnes privées, mais les conseils, les principaux, la majorité ou la plus grande partie du royaume, et il reste absolument toujours le droit entier de l'Église à prêcher dans ce royaume et à défendre pour ainsi parler les innocents, c'est-à-dire les personnes particulières qui voudraient entendre la parole; et cela de telle sorte qu'on ne contraint personne à écouter la prédication de la foi, mais seulement à ne pas l'empêcher, et à ne pas molester ceux qui voudraient l'écouter » (2).

(1) SUAREZ, p. 440-441, n. 10.
(2) SUAREZ, p. 433-444, n. 8.

Conclusion.

Depuis que ces pages ont été écrites par Suarez, nous ne croyons pas que la théorie théologique du protectorat des missions se soit sensiblement enrichie d'arguments solides; bien au contraire, elle a été trop souvent déformée par des considérations « d'expansion coloniale ». Sous prétexte d'apporter les bienfaits matériels de la civilisation, on a permis aux nations civilisées de faire la guerre aux nations barbares, sauvages ou demi-sauvages. Suarez n'a fait aucune place à ces considérations dans sa thèse. Pour lui le protectorat des missions se justifie uniquement par le souci d'assurer la liberté de la parole évangélique, et de défendre les néophytes contre les cruautés de ceux qui sont restés païens (1). Du moment où ce droit de l'Église serait définitivement acquis, le protectorat n'aurait plus aucune raison d'être.

H. BERNARD, S. I.

Tien-Tsin *Collège philosophique des jésuites de Chine.*

(1) Le problème théologique du « Protectorat des missions » est traité brièvement dans le *Dictionnaire de théologie catholique*. Article « *Guerre* », par ORTOLAN (t. VI, col. 1926).